

# Agence de l'eau

## LOIRE-BRETAGNE

### COOPÉRATION



Soutenir la **réduction de la consommation d'eau** des établissements sanitaires et médico-sociaux au travers d'actions dédiées à l'optimisation des installations. Cet appui s'adresse à des **opérations collectives** d'audits et travaux et concerne principalement des installations légères à **temps de retour court** (aérateurs sur robinets et douches...).

## Financement

Subvention des audits : **70%** du coût HT.  
Subvention des travaux : **50%** du coût HT.  
Montant maximal de l'aide :  
**300 000€ sur 3 ans**

Possibilité de **cofinancement** avec les Certificats d'Economie d'Énergie (**CEE**).

## Critères & Conditions

Projets ciblés : plus de **15 000m<sup>3</sup>/an** d'économies.

L'audit est un passage obligatoire, réalisé par une ou des structures sélectionnées en concertation avec l'Agence de l'Eau.

Contrôle de la consommation avant/après (mise à disposition des factures et relevés).

Modalité de versement de la subvention à définir dans la convention.

**Retour d'expérience :**  
**24% d'économie d'eau et 5 300 € en 1 an**

## Mise en place

L'Agence de l'Eau et l'établissement porteur signent une **Convention de Mandat** pour la durée de la coopération (pouvant aller jusqu'à trois ans).

Cet établissement devient mandataire et a pour rôle :

- de faire le lien entre l'agence de l'eau et les bénéficiaires finaux
- d'instruire, de contrôler et de verser les aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage

## Pour aller plus loin

L'Agence de l'eau accompagne également les projets de :

- végétalisation et création d'îlots de fraîcheur
- infiltration des eaux pluviales...

La **base documentaire** du dispositif ETE contient d'autres informations sur les actions liées à l'eau : **ici**.